



Arrêté n°2026-86 portant modification du Comité Social Territorial du Centre de gestion du Loiret

La Présidente du Centre de Gestion du Loiret,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-5 à L.251-10, R.252-30 à 33, R.252-57 et R.254-7,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2022-21 en date du 12 mai 2022 fixant le nombre de représentants du personnel au comité social territorial à 9 titulaires et 9 suppléants,

Vu le procès-verbal du scrutin du 8 décembre 2022 et la proclamation des résultats de l'élection à cette même date,

Vu l'arrêté n° 2026-11 du 15 janvier 2026 portant modification de la composition du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Loiret,

Considérant qu'au terme des élections municipales du 15 mars 2026, plusieurs représentants des collectivités siégeant au sein du Comité Social Territorial, dont son président actuel Monsieur Albert Février, sont désormais privés de mandat électif et n'ont plus la qualité pour siéger au sein de cette instance,

Considérant que pour assurer la continuité de son fonctionnement, il y a lieu de pourvoir à la désignation d'un nouveau président du Comité Social Territorial,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont désignés comme membres du collège des représentants des collectivités et des établissements publics :

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TITULAIRES	REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES SUPPLEANTS
M. VIVIER Bruno Maire de Charsonville	
Mme LEVY Véronique Maire d'Aulnay la Rivière	
Mme AUVRAY Chantal Adjointe au Maire de Sermaises	M. DUPUIS David Maire de Férolles

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TITULAIRES	REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES SUPPLEANTS
M. BRICHARD Gérard Adjoint au maire de Desmonts	Mme DONCIEUX Géraldine DGA Centre de Gestion du Loiret
M. CHOUIN Stéphane Maire de Saint Hilaire St Mesmin	
M. THOUVENIN Daniel Maire de Villorceau	M. LE GOFF Christophe Maire de Loury
Mme MANCHEC Elisabeth Marie de Coulmiers	Mme TESSIER Muriel Conseillère municipale à Darvoy
M. DAUX Dominique Maire de Chapelon	M. ASSELIN Vincent Maire de Sigloy

Article 2 :

Monsieur BRICHARD Gérard est désigné pour assurer la présidence du comité social territorial.

Article 3 :

Le collège des représentants du personnel est composé de :

REPRESENTANTS TITULAIRES	REPRESENTANTS SUPPLEANTS	ORGANISATION SYNDICALE
Mme PADRAO Lydie Mairie de Dordives	Mme DUMAS Florence Mairie de St Maurice sur Aveyron	CFDT Interco du Loiret
M. PORTHEAULT Christophe Mairie du Bardon	Mme CHAUCHEREAU Samantha Mairie de Baule	CFDT Interco du Loiret
M. FLAMENT Régis Mairie du Boigny sur Bionne	M. GUILLERY Rémi Mairie de Marcilly en Villette	CFDT Interco du Loiret
Mme MARIÉ Marie Mairies de Moulon et Mézières en Gâtinais	M. PARIZET Benoît Mairie de Cercottes	SNT affilié CFE-CGC
Mme RICHARD Agnès Mairies de Courcelles le Roi et Barville en Gâtinais	Madame QUENET Florence Mairie de Villemandeur	SNT affilié CFE-CGC
M. LÉON Fabien CFA Est Loiret	Mme SAINT JALMES Manon PETR Gâtinais Montargois	SAIT CDG 45 affilié FGAF
Mme LAURENT Laurence CDG du Loiret	Mme ONDAS Séverine Mairie de Corbeilles en Gâtinais	SAIT CDG 45 affilié FGAF
Mme DUMAS Francette Mairie de Chatillon du Loire	Mme GRANDJEAN Christine Mairie de Cercottes	Force Ouvrière
M. DE LIMA Manuel Mairie de Chevilly	Mme LIGEIRO Isabelle SIVOM des Bordes	CGT

Article 4 :

La décision prend effet au 30 mars 2026.

Article 5 :

Le directeur général des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

L'arrêté n° 2026-11 du 15 janvier 2026 portant modification de la composition du comité social territorial est abrogé.

Article 7 :

Une ampliation sera adressée au comptable principal du Centre de gestion du Loiret.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente du Centre de gestion du Loiret et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.



La Présidente

Florence GALZIN

Fait à Orléans,

Le **30 MARS 2026**

27 AVR. 2026

Transmis au Représentant de l'État le :